

Programme des eaux souterraines

Suivi des vérifications de l'optimisation des
ressources, section 3.05 du *Rapport annuel 2004*

Contexte

Par « eaux souterraines », on entend les eaux situées sous la surface du sol, du sable et des formations de roche poreuse appelées aquifères. Les eaux souterraines alimentent les bassins versants, réseaux de rivières et de ruisseaux qui se jettent dans des masses d'eau plus vastes telles que les Grands Lacs. Elles constituent la principale source d'eau potable pour près de trois millions de résidents de l'Ontario. Plus de 200 municipalités ont des systèmes à base d'eaux souterraines qui approvisionnent leurs résidents et fournissent de l'eau à des fins industrielles, commerciales et institutionnelles. En outre, quelque 500 000 puits privés fournissent à 90 % de la population rurale de l'Ontario l'eau dont elle a besoin à des fins de consommation, d'irrigation et autres.

Comme le faisait remarquer le juge O'Connor dans le Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, la protection des sources d'eau est la première chose à faire pour assurer la salubrité de l'eau potable; elle est extrêmement importante parce que « les traitements standard ne peuvent pas éliminer complètement certains contaminants » et que certains résidents des régions rurales qui n'ont

pas accès à des eaux traitées boivent les eaux souterraines non traitées provenant des puits.

Le ministère de l'Environnement (le Ministère) est notamment chargé de gérer et de protéger les eaux souterraines et d'en promouvoir l'utilisation durable. Il doit également donner suite aux recommandations formulées par le juge O'Connor de la Commission d'enquête sur Walkerton. Cette commission, qui a présenté son rapport en 2002, avait été établie à la suite des décès et des maladies causés en mai 2000 par l'eau contaminée de la ville de Walkerton. Bien que le Ministère ne déclare pas séparément les dépenses liées aux eaux souterraines, il a été déterminé qu'environ 18 millions de dollars avaient été dépensés à ce titre en 2003-2004.

Dans notre *Rapport annuel 2004*, nous arrivions à la conclusion que l'information disponible n'était pas suffisante pour donner au Ministère une vue d'ensemble de l'état des ressources en eaux souterraines de la province. Ce manque de perspective l'empêchait de déterminer s'il réussissait à assurer la protection et la durabilité à long terme des eaux souterraines de l'Ontario. En général, le Ministère n'avait pas mis en place des procédures suffisantes pour restaurer, protéger et améliorer les eaux sou-

terraines. Nous avons notamment observé ce qui suit :

- Le Ministère, qui étudiait les bassins versants depuis les années 1940, n'avait pas encore de plans de gestion pour s'assurer que les eaux souterraines étaient protégées. Il estimait que sa plus récente tentative pour amener les offices de protection à élaborer des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants se traduirait par la mise en place de 6 des 36 plans d'ici l'exercice 2007-2008.
- À la faveur des pluies abondantes de mai 2000, des déchets animaux en provenance d'une ferme ont contaminé un puits municipal d'eau potable à Walkerton. L'eau contaminée a fait sept morts et causé des milliers de cas de maladie. Les exploitants des 1 200 plus grandes fermes de l'Ontario avaient jusqu'au 1^{er} juillet 2005 pour mettre en place des plans de gestion des déchets agricoles. En outre, 28 500 fermes qui produisaient suffisamment de déchets pour poser un problème potentiel avaient jusqu'en 2008 pour introduire un plan de gestion des éléments nutritifs.
- Le Ministère avait délivré plus de 2 800 permis de prélèvement d'eau pour un total potentiel de 9 milliards de litres d'eaux souterraines par jour. Son évaluation des demandes de permis de prélèvement d'eau était inadéquate. De plus, le Ministère ne disposait pas de renseignements suffisants pour évaluer l'impact cumulatif des prélèvements sur la durabilité des eaux souterraines.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations, et le Ministère s'est engagé à prendre des mesures pour répondre à nos préoccupations.

État actuel des recommandations

Selon l'information reçue du ministère de l'Environnement, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2004*. Cependant, étant donné la complexité des problèmes et le grand nombre d'intervenants, la pleine mise en oeuvre de nos recommandations pourrait prendre trois ans ou plus dans certains cas. L'état actuel des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Recommandation

Pour protéger les eaux souterraines contre les menaces existantes de contamination pendant la mise en place de nouvelles mesures de protection, le ministère de l'Environnement doit :

- examiner les plans existants de protection et toute autre mesure prise par chaque office de protection de la nature et songer à élaborer une stratégie globale pour protéger les eaux souterraines de la province contre les menaces de contamination existantes;
- établir un calendrier précis pour l'élaboration de tous les plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants et la mise en oeuvre des mesures de protection requises;
- regrouper, sur un support tel que le système d'information géographique du ministère des Richesses naturelles, les données tirées des études sur la gestion des eaux souterraines réalisées par les municipalités et vérifier si chaque étude est complète;
- incorporer dans son système d'information et ses plans de protection les données générées par le ministère du Développement du Nord et des

Mines dans le cadre de son projet de cartographie des aquifères;

- *établir des procédures d'inspection basées sur les risques afin d'assurer la conformité des fermes tenues d'élaborer un plan de gestion des éléments nutritifs d'ici le 1^{er} juillet 2005 et songer à surveiller les fermes qui n'ont pas besoin de plan avant 2008;*
- *identifier les sources de pollution des eaux souterraines à temps pour que des mesures correctives puissent être prises avant que de sérieux problèmes de contamination ne surviennent.*

État actuel

Concernant la stratégie de protection des eaux souterraines et les plans de protection des sources d'eau, en décembre 2005, le gouvernement a déposé le projet de loi 43, *Loi de 2005 sur l'eau saine*, en première lecture. Ce projet de loi vise à protéger les sources d'eau potable contre les menaces importantes. Les règlements et les directives du Ministère stipuleront que les municipalités et les offices de protection de la nature doivent intégrer et compléter les études et stratégies existantes. En prévision de l'entrée en vigueur de la loi, le Ministère a octroyé 8,5 millions de dollars aux municipalités et aux offices de protection de la nature en 2005-2006, en partie pour qu'ils puissent cartographier les principales ressources en eaux souterraines et répertorier les menaces à la qualité de ces eaux. Les offices de protection de la nature ont également reçu des fonds pour rédiger des rapports de caractérisation des bassins versants qui résument les études antérieures sur les eaux souterraines et d'autres renseignements disponibles.

Si le projet de loi 43 est adopté, les offices de protection de la nature et les municipalités devront préparer deux documents importants. Le premier, un rapport final d'évaluation des bassins versants, décrira le bassin versant, identifiera les sources existantes et prévues d'eau potable municipale ainsi que leurs points vulnérables, repérera les menaces et problèmes actuels et futurs associés à ces

points vulnérables, et évaluera les risques connexes. Le deuxième document, un plan ciblé de protection des sources d'eau, proposera des politiques et des programmes visant à atténuer les risques importants identifiés. Dans le cadre de ce processus, tous les plans et programmes existants ainsi que les mesures en place seront évalués et intégrés aux plans de protection des sources d'eau. On prévoit que tous les règlements d'application du projet de loi sur l'eau saine de 2005 seront en place d'ici mars 2008 et que la mise en oeuvre du processus dans son ensemble prendra jusqu'à six ans.

Concernant les systèmes d'information sur les eaux souterraines, au 25 juillet 2006, 88 des 97 études réalisées par les municipalités et les offices de protection de la nature et financées par la province avaient été soumises au Ministère. Ce dernier est en train d'examiner les données des études pour s'assurer qu'elles sont complètes et conformes aux normes provinciales. Le Ministère nous a informés que les données des études effectuées sur les eaux souterraines seraient transférées au ministère des Richesses naturelles pour qu'il les intègre au système Information sur les terres de l'Ontario et les mette ainsi à la disposition des gestionnaires des systèmes d'approvisionnement en eau de tout l'Ontario.

Concernant le projet de cartographie des aquifères du ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM), le Ministère était en train d'examiner avec le MDNM comment il peut accéder aux cartes aquifères du MDNM pour l'aider à préparer ses plans de protection des sources d'eau et comment le MDNM peut intégrer l'information des plans de protection du Ministère à ses cartes aquifères. Le Ministère a fait remarquer que l'information des plans de protection des sources d'eau comprenait deux grands rapports hydrogéologiques publiés en octobre 2004 sur la répartition, la quantité et la qualité des eaux souterraines de l'Ontario. En raison des différentes approches de la cartographie des aquifères et des limites associées à la disponibilité et la qualité des données, il n'avait pas été

déterminé au moment de notre suivi si toute l'information du MDNM devait être intégrée aux plans de protection des sources d'eau.

Concernant les plans de gestion des éléments nutritifs agricoles, un examen majeur du règlement d'application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* a été effectué en mars 2005. Cet examen a abouti à la promulgation d'un règlement modifié en octobre 2005. Les modifications incluaient le report au 31 décembre 2005 du délai d'élaboration des plans de gestion des éléments nutritifs pour les exploitations agricoles existantes. Nous avons appris que le Ministère se basait sur le règlement modifié pour mettre en oeuvre un programme révisé de gestion des éléments nutritifs comprenant l'élaboration d'un programme d'inspection axé sur le risque. L'approche axée sur le risque prévoit le recrutement, à l'échelle de la province, de dix agents environnementaux agricoles qui s'ajouteront au personnel actuel de six membres. Les employés devaient recevoir une formation durant l'été, et les inspections axées sur le risque étaient censées commencer à l'automne 2006.

Concernant l'identification des sources de pollution, les plans de protection des sources d'eau, décrits plus haut comme étant le second type de document clé requis aux termes du projet de loi 43, exigeront qu'on inventorie les diverses utilisations du sol et activités possibles et qu'on les étudie afin de comprendre les risques qu'elles posent pour les sources d'eau potable, les aquifères hautement vulnérables et les zones d'alimentation importantes. Conformément à l'une des dispositions clés du projet de loi 43, tout risque imminent pour l'eau potable doit être signalé immédiatement au Ministère, lequel devra s'empresse de déterminer les mesures à prendre pour atténuer ce risque. Si le projet de loi 43 est adopté, la *Loi de 2005 sur l'eau saine* et son règlement d'application pourraient fixer des délais pour l'identification de ces menaces et stipuler que les plans de protection des sources d'eau doivent spécifier les mesures prévues de gestion des risques. Nous avons été informés que ces plans seraient sou-

mis à l'étude du ministre d'ici 2010 et mis en oeuvre après cette date.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Recommandation

Pour assurer la salubrité des eaux souterraines qui alimentent les Ontariens en eau potable, le ministère doit :

- *vérifier si les personnes qui installent de nouveaux puits détiennent un permis de constructeur valide;*
- *faire des inspections au hasard des puits nouveaux, existants ou abandonnés afin de s'assurer qu'ils sont installés, entretenus et scellés de manière à empêcher les contaminants de s'infiltrer dans le réseau d'approvisionnement en eau;*
- *songer à élargir son programme de surveillance en testant certains puits privés dans des zones à risque élevé et en informant les utilisateurs des résultats défavorables des essais effectués sur l'eau brute;*
- *examiner les concentrations de substances à risque élevé, comme E. coli et d'autres colibacilles fécaux, dans l'eau brute, déterminer les sources de contamination et élaborer des stratégies pour régler le problème.*

État actuel

Concernant l'installation et l'inspection des puits, le Ministère a indiqué qu'il s'employait avec une association industrielle et un collègue communautaire à concevoir et à financer des cours et des ateliers de formation pour aider les particuliers et les entreprises qui construisent des puits à comprendre leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, y compris l'exigence selon laquelle les puits doivent être installés par des constructeurs titulaires d'un permis du Ministère. Il est prévu de rédiger un guide sur les meilleures pratiques de gestion de l'industrie, en langage clair et simple, afin de fournir des éclaircissements aux constructeurs de puits.

Le Ministère avait entrepris un examen approfondi du programme des puits afin d'en améliorer l'exécution. Il envisageait également de modifier ou de clarifier le Règlement 903 pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* (ce règlement concerne l'emplacement, la construction, l'entretien et la mise hors service des puits) d'après les commentaires des intervenants. En parallèle avec l'élaboration des plans locaux de protection des sources d'eau, le Ministère s'attachera avec les municipalités et d'autres intervenants à identifier les meilleurs moyens de s'assurer que les puits sont entretenus et mis hors service de façon appropriée.

Malgré les 63 incidents liés à l'entretien et l'abandon de puits sur lesquels son personnel a fait enquête en 2005, le Ministère met l'accent sur l'éducation et la sensibilisation plutôt que sur l'application des lois et règlements. À cet égard, le service de dépannage du Ministère répond aux questions et fournit des renseignements aux clients préoccupés par la qualité de leur eau potable. Le Ministère continuait de compter sur les plaintes pour l'aider à identifier les préoccupations relatives à l'eau des puits et à repérer les cas de non-conformité aux procédures établies avant de déclencher des inspections.

Le Ministère a indiqué que sa Direction de la mise en conformité des secteurs avait entrepris une campagne d'inspection proactive des puits à l'échelle de la province en juillet 2006. Ces inspections visent à s'assurer que les constructeurs de puits se conforment aux exigences réglementaires et à souligner l'importance d'un entretien adéquat aux propriétaires. Les opérations régionales du Ministère continueront d'inspecter les puits faisant l'objet de plaintes.

Concernant la surveillance des puits privés, les zones considérées à risque du point de vue des eaux souterraines devraient être identifiées au moment de l'élaboration des plans de protection des sources. Les initiatives d'éducation et de sensibilisation intégrées aux plans de protection des sources devraient aider à communiquer cette information aux pro-

priétaires, qui devraient alors surveiller activement la qualité de leur eau de puits. En outre, le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines du Ministère, qui surveille les conditions ambiantes des eaux souterraines, peut cerner les tendances liées à la qualité de l'eau et au niveau des eaux souterraines à l'échelle régionale. Ainsi, bien que ce processus ne permette pas de surveiller la qualité de l'eau des puits privés, il peut aider à repérer les zones où une surveillance accrue devrait être envisagée. Enfin, le Ministère a indiqué que les plans de protection des sources pourraient prévoir la surveillance des puits privés afin d'évaluer les problèmes dans les zones vulnérables.

Concernant la surveillance des substances à risque élevé, le programme d'amélioration de la qualité de l'eau du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines a prélevé la première série d'échantillons exhaustifs dans 429 des 454 puits surveillés actuellement en exploitation. Les résultats de cette opération ont révélé que, dans 65 puits, la concentration d'un paramètre chimique lié à la santé (énuméré dans le Règlement 169 pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*) est supérieure à la norme ontarienne de qualité de l'eau potable. Ces résultats ont été communiqués aux offices de protection de la nature et aux médecins hygiénistes des localités touchées. Le Ministère a indiqué qu'il continuait de travailler avec des organismes locaux à évaluer la signification de ces résultats. En cas de problèmes de contamination importants, le Ministère compte faire tout le nécessaire pour s'assurer que la cause est identifiée et que des mesures protectrices sont prises.

GESTION ET DURABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Recommandation

Pour aider à assurer l'utilisation durable des eaux souterraines, le ministère doit :

- améliorer son processus d'évaluation des demandes de permis de prélèvement en :

- *s'assurant qu'il reçoit et conserve les études hydrogéologiques requises pour les nouvelles demandes de permis;*
- *évaluant la pertinence des vieilles études hydrogéologiques pour les demandes de renouvellement;*
- *évaluant l'impact cumulatif sur l'écosystème qui pourrait résulter du prélèvement des eaux souterraines par de multiples utilisateurs;*
- *surveiller les quantités réellement prélevées par les détenteurs de permis pour s'assurer qu'ils ne dépassent pas le maximum autorisé;*
- *faire le suivi des permis expirés afin de déterminer si les détenteurs continuent de prélever des eaux souterraines;*
- *établir un cadre provincial de surveillance des prélèvements afin de prévenir le rabattement continu de la nappe ou « surexploitation » de l'aquifère.*

État actuel

Le règlement portant sur les prélèvements et les transferts d'eau (Règlement 387/04 de l'Ontario), pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Aux termes du règlement, la protection des écosystèmes, le débit minimum, le rendement durable de l'aquifère et l'impact cumulatif des prélèvements d'eaux souterraines ont été ajoutés aux facteurs que le Ministère doit prendre en considération dans l'évaluation des demandes de prélèvement. Les prélèvements à risque élevé d'impact ou d'interférence doivent faire l'objet d'une étude scientifique exhaustive par le Ministère. Le nouveau guide du demandeur de permis et le manuel relatif aux permis de prélèvement d'eau précisent clairement que le Ministère doit recevoir et examiner les études techniques avant de délivrer les permis de prélèvement à risque élevé (les prélèvements présentant un risque plus faible font l'objet d'un « examen préalable »). L'examen de ces études techniques s'inscrit dans le cadre d'un système de gestion de documents qui identifie les rapports et les enjeux

techniques pris en considération. Les examinateurs techniques vont au-delà de l'information fournie dans la demande de permis et consultent des ressources internes telles que des cartes, des registres de puits et des photos aériennes montrant l'utilisation du sol (il faut identifier les autres utilisateurs pour évaluer l'impact cumulatif et déterminer la quantité d'eau pouvant être prélevée sans danger pour l'environnement).

Le nouveau règlement exige également des titulaires de permis qu'ils recueillent et consignent des données sur le volume d'eau prélevé chaque jour et qu'ils présentent un rapport annuel au Ministère. Ils doivent mesurer le volume à l'aide d'un débitmètre ou le calculer en utilisant une méthode acceptée par le Ministère. Les exigences en matière de surveillance seront mises en oeuvre en trois étapes entre le 1^{er} juillet 2005 et le 1^{er} janvier 2007. D'ici le 31 mars 2008, tous les titulaires de permis devront communiquer leurs données de prélèvement au Ministère. Celui-ci a d'ailleurs mis au point un système de rapports électroniques qui permet aux titulaires de permis de transmettre leurs données sur Internet.

Une stratégie axée sur le risque visant à définir les objectifs d'inspection pour le Programme de réglementation des prélèvements d'eau a été mise en oeuvre en 2005-2006 et améliorée pour 2006-2007. Un facteur de risque pris en compte dans la sélection des objectifs d'inspection était les permis venus à expiration au cours des deux années précédentes mais non renouvelés. Les inspections visent à déterminer si l'ancien titulaire de permis prélève encore de l'eau. Le cas échéant, des mesures de suivi seront prises pour l'obliger à demander un nouveau permis.

Le Ministère a indiqué qu'il avait commencé en juillet 2006 à inspecter les puits dont l'eau est prélevée sans autorisation. Il inspectait notamment les puits des anciens titulaires de permis, les puits faisant l'objet de demandes retirées, annulées ou refusées, ainsi que des sites de prélèvement choisis à partir de listes industrielles ou commerciales.

La lutte du Ministère contre l'épuisement des aquifères comporte trois volets :

- le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines, qui recueille des données de référence;
- le règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau, qui oblige graduellement les titulaires de permis à communiquer le volume d'eau prélevé chaque jour au Ministère;
- le projet de loi 43, *Loi de 2005 sur l'eau saine*, qui, s'il est adopté, donnera aux collectivités les moyens de cerner les risques potentiels de contamination de leurs réserves d'eau potable et de prendre des mesures pour réduire ou éliminer ces risques.

APPLICATION DE LA CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION

Inspections

Recommandation

Pour repérer de façon plus efficace les cas de non-conformité à la législation environnementale et les menaces pour la santé humaine et l'environnement, le ministère doit :

- *examiner les résultats de ses inspections proactives afin de déterminer pourquoi celles-ci ne sont pas aussi efficaces que les inspections réalisées par l'équipe d'intervention environnementale (SWAT) pour l'identification des menaces à l'environnement et à la santé humaine;*
- *concevoir et mettre en oeuvre un modèle basé sur les risques plus efficace pour son programme d'inspections proactives afin de cibler les problèmes les plus susceptibles de nuire à l'environnement s'ils ne sont pas corrigés.*

État actuel

Le Ministère a indiqué que, comme les inspections proactives ne se limitent pas aux installations à risque élevé (contrairement aux inspections menées par l'équipe d'intervention environnementale,

aujourd'hui appelée Direction de la mise en conformité des secteurs), on ne s'attend pas à ce qu'elles permettent d'identifier autant de menaces pour la santé humaine et l'environnement que les inspections ciblant les installations à risque élevé.

En 2004-2005, un modèle fondé sur le risque a été mis en oeuvre afin de prioriser les inspections proactives du Ministère. Aux fins de la planification des inspections, les installations ont été réparties entre trois grandes catégories de risque : celles qui ont un impact connu sur la santé humaine ou l'environnement, celles qui ont un impact potentiel, et celles dont l'impact est inconnu ou mal connu. Le classement du risque posé par une installation, qui s'inscrivait dans le cadre du processus annuel de planification des inspections, se fondait sur des critères tels que le jugement éclairé du personnel du district, le type et la taille de l'installation, le type et la quantité de matériel ou de processus sur place, la conformité antérieure, les activités de réduction de la pollution récentes ou antérieures, ainsi que la fréquence des événements environnementaux tels que les incidents de pollution et les déversements illégaux ou accidentels. Le Ministère nous a informés qu'en 2005-2006, il avait amélioré le classement du risque en introduisant un outil Web qui lui permet d'obtenir des résultats plus uniformes pour les installations semblables de toute la province. Outre les résultats de l'inspection, le risque prévu de l'installation, basé sur le processus de planification, et le risque réel, basé sur les résultats de l'inspection, font l'objet d'un suivi par un système de gestion des documents et servent à guider les futurs cycles de planification. Les installations considérées comme présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement puis ayant été jugées non conformes en 2004-2005 ont été inspectées de nouveau en 2005-2006, ou surveillées pour s'assurer qu'elles poursuivent leurs activités visant à réduire ou à éliminer la non-conformité.

Enquêtes et poursuites

Recommandation

Pour que les cas d'infractions environnementales graves soient réglés en temps opportun, le ministère doit :

- *examiner et, au besoin, modifier les procédures de transmission des rapports de renvoi à la Direction des enquêtes et de l'application des lois;*
- *prendre les mesures nécessaires pour porter des accusations et engager des poursuites dans le délai de deux ans prescrit par la loi;*
- *examiner les activités de son organisme afin de déterminer les raisons des incidents de non-conformité et s'employer avec l'organisme à rectifier la situation.*

État actuel

Nous avons appris que la Direction des enquêtes et de l'application des lois du Ministère (la Direction) avait terminé un examen des procédures de rapport d'incident en janvier 2005. À la suite de cet examen, un nouveau processus d'enquête qui cible les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation de la gravité d'une infraction a été mis en oeuvre à la fin mars 2005. Ce processus aide à déterminer en temps opportun s'il y a lieu de faire enquête et, le cas échéant, à assigner et prioriser les enquêtes. On a également élaboré une méthodologie d'évaluation du risque permettant de prioriser les cas. Cette méthodologie a été mise en oeuvre en juin 2005 pour tous les renvois.

La Direction a entrepris son examen des procédures de renvoi en partie pour accélérer le dépôt des accusations pour les infractions environnementales graves. Une méthodologie d'enquête, axée sur les infractions les plus graves et basée sur le système de gestion des enquêtes importantes utilisé par les services de police de l'Ontario, a été élaborée et sa mise en oeuvre a commencé en mars 2005. Le guide du programme de gestion des enquêtes importantes a été achevé en juin 2005. Nous avons également appris que les gestionnaires du Ministère devaient déterminer les enquêtes en cours depuis

près de deux ans et affecter de nouvelles ressources aux enquêtes importantes qui risquent d'être closes pour cause de prescription.

Le Ministère a déclaré qu'il continuait d'aider l'Agence ontarienne des eaux (l'Agence) à s'assurer qu'elle possède les outils requis pour se conformer à la loi. Il a ajouté que, depuis 2003, l'Agence avait mis en oeuvre des stratégies de conformité réorientées, par exemple en recrutant du personnel additionnel afin de répondre aux exigences de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, en offrant une nouvelle formation sur la conformité, et en améliorant les programmes de vérification comptable des installations. Le plan d'activités de l'Agence pour la période allant de 2006 à 2008 révèle que le nombre d'incidents liés à la conformité survenus en 2005 était sensiblement inférieur au nombre enregistré en 2004 et que l'Agence est déterminée à continuer d'améliorer son bilan de conformité.

MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Recommandation

Pour aider à promouvoir la responsabilisation, le ministère doit préciser les objectifs de son programme d'eaux souterraines et établir des mesures du rendement qui lui permettront de déterminer le degré de réalisation des résultats et d'assurer la restauration, la protection et la durabilité des eaux souterraines de manière plus efficace.

État actuel

Le Ministère nous a indiqué qu'il avait mis au point certaines mesures de rendement, dont une liée à la protection des sources d'eau, qui l'aideraient à assurer la protection et la durabilité des ressources en eaux souterraines. La mesure de protection des sources d'eau est le pourcentage d'objectifs prioritaires atteints, et l'on s'attend à ce que toutes les étapes soient franchies d'ici la fin de l'exercice 2007-2008. Les objectifs prioritaires comprennent :

- l'établissement de zones de planification des bassins versants et de comités de planification de la protection des sources d'eau;
- la soumission par les zones de planification des bassins versants des évaluations techniques initiales requises en vertu de la loi sur la protection des sources d'eau (par exemple, les budgets relatifs à l'eau et les études sur la protection des têtes de puits).
- l'amélioration de l'accès public aux données des réseaux de contrôle des eaux;
- la coordination des études techniques avec les offices de protection de la nature;
- l'élaboration d'un cadre provincial de protection des sources d'eau basé sur les rapports et les recommandations des comités consultatifs;
- l'approbation des plans de protection de la première génération;
- l'élaboration de lois et règlements.

Le Ministère a ajouté qu'il avait ciblé des extraits spécifiques visant à assurer la qualité des eaux souterraines. Ces extraits comprennent :